

Prime transport : une opportunité jusqu'en décembre 2026



Estelle Trichet, co-responsable du groupe de travail Social de **Walter France**, explique comment les employeurs peuvent faire bénéficier leurs salariés des aménagements de cette prime qui leur sont favorables.

La prime de transport domicile-travail permet à l'employeur de prendre en charge, de façon facultative et forfaitaire, tout ou partie des frais de carburant ou d'alimentation d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou hydrogène engagés par ses salariés pour leurs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

Ce dispositif est nécessairement collectif pour bénéficier des exonérations de cotisations et contributions sociales. [Une évolution du régime social de ce dispositif a été décidée pour la seule année 2026*](#).

Trois mesures favorables aux salariés

- Le relèvement de 300€ à 600€ par an et par salarié de la limite d'exclusion de l'assiette sociale des frais de carburant.



Ecrit par Echo du Mardi le 21 octobre 2026

- La prime de transport peut être versée même si le domicile ou le lieu de travail du salarié est desservi par les transports en commun.
- Elle est aussi cumulable avec la prise en charge obligatoire des abonnements de transports publics.

Ces mesures élargissent considérablement le champ des salariés éligibles, mais ne valent que pour les primes versées jusqu'au 31 décembre 2026.

À ce jour, les textes réglementaires n'ont pas encore été formellement modifiés pour intégrer les nouvelles limites. Mais il est néanmoins admis que les entreprises puissent anticiper sans attendre ces modifications dans leurs déclarations au titre de l'année 2026.

Ecrit par Echo du Mardi le 21 octobre 2026



Estelle Trichet, co-responsable du groupe de travail Social de Walter France. Crédit : DR/Walter France

« Il est néanmoins admis que les entreprises puissent anticiper sans attendre ces modifications dans leurs déclarations au titre de l'année 2026.

Estelle Trichet, co-responsable du groupe de travail Social de Walter France



Ecrit par Echo du Mardi le 21 octobre 2026

Attention à respecter le formalisme

Malgré cet assouplissement, notons que le respect d'un formalisme reste requis :

- La prime transport peut être mise en place par accord d'entreprise ou par décision unilatérale de l'employeur.
- L'attestation sur l'honneur des salariés bénéficiaires quant à l'utilisation de leur véhicule pour le trajet domicile-travail doit pouvoir être produite en cas de contrôle URSSAF.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé, dans un communiqué de presse du 22 septembre 2026, un nouveau relèvement du plafond d'exonération de la prime carburant versée par les employeurs à leurs salariés, qui serait porté à 1000€.

Cette mesure ne pourra toutefois entrer en application qu'une fois son cadre juridique fixé et des précisions apportées quant à sa date d'entrée en vigueur et sa durée d'application.

**Communiqué du 06/08/2026 : [Evolution du traitement social de la prise en charge par l'employeur des frais de carburant - Boss.gouv.fr](#)).*